

Colmar, le 14/04/2021

Monsieur Frédéric BIERRY
Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9

LETTRE OUVERTE

Monsieur Le Président,

Objet : revendications CFDT/CeA pour les Lignes Directrices de Gestion

Dans le cadre des négociations sur les Lignes Directrices de Gestion opérationnelles déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC) et fixant les orientations générales en matière de promotion et de validation des parcours professionnels, la **CFDT** vous transmet ses revendications.

La **CFDT** compte être présente sur le sujet des Lignes Directrice de Gestion pour en faire un vrai objet de dialogue social.

La **CFDT** appelle à la mise en place d'espace de dialogue social informel pour préparer les campagnes de promotion et d'avancement (« pré-CAP »).

Lors de la rencontre avec les organisations syndicales en date du lundi 12 avril dernier, vous vous êtes engagé à garder le meilleur des deux anciennes collectivités.
C'est dans cet esprit que la **CFDT** demande le maintien des ratios d'avancement de grade à 100%, pour toutes les filières et tous les grades, comme cela se pratiquait dans l'ex Conseil départemental du Bas-Rhin.

La **CFDT** sollicite que soient définis des critères pour arbitrer la promotion interne, l'avancement de grade et l'accès à un poste à responsabilité.

Pour la **CFDT**, il est essentiel de créer un dispositif à partir de critères transparents et équitables. En effet, il est primordial de définir, en amont, dans le cadre du dialogue social, les critères et leurs mises en œuvre. En aval, de vérifier que les décisions prises correspondent bien aux critères et assurent l'égalité entre les femmes et les hommes. Tout comme il est important de définir les mesures à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures en respectant l'égalité professionnelle femmes/hommes. Pour cela, la collectivité devra afficher une politique de formation adaptée devant accompagner ces évolutions professionnelles.

Les revendications de la **CFDT** sur les critères qui concernent les Lignes Directrices de Gestion opérationnelles prennent en considération la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ces critères doivent aussi assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emploi. Ces derniers doivent enfin considérer les activités exercées dont celles dans le cadre d'activité syndicale.

La **CFDT** propose qu'un système de cotation par points soit établi sur des critères, qui restent à définir, dans le cadre des promotions internes.

Pour la **CFDT**, les critères objectifs sont:

- L'obtention, la réussite à l'examen professionnel pour accéder à un nouveau grade
- Les formations relatives à la fonction occupée
- Les Validations des Acquis d'Expérience effectuées ou en cours de validation
- La prise en compte des activités professionnelles des agents que ce soit dans la collectivité, dans une autre administration, dans le secteur privée ou associatif ou dans une organisation européenne ou internationale
- Les activités syndicales au sein de la collectivité (militants siégeant dans les instances politiques de l'organisation syndicale de la CeA, élus dans les différentes instances paritaires, les instances de négociation, agents qui sont en décharge syndicale même partielle) ainsi que les agents en responsabilité notamment dans le secteur associatif à but non lucratif, que ce soit sur le plan local, départemental, régional, national ou international
- L'ancienneté peut être un critère qui départage deux agents
- Le calibrage du poste occupé (déjà caractérisé par des tâches de cadre d'emploi supérieur)

Il est également nécessaire de tenir compte de la demande de l'agent qui va faire valoir ses droits à la retraite dans l'année qui suit.

La **CFDT** attend enfin, dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, et pour plus de transparence, que chaque niveau hiérarchique argumente sa décision et que l'agent puisse y avoir accès.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, nos salutations distinguées

Philippe MALAISE

Nathalie RAYNARD

Secrétaire Général CFDT INTERCO 67

Secrétaire de section CFDT CeA



Copies à :

Monsieur Etienne BURGER – Vice-Président en charge des Ressources Humaines

Madame Stéphanie TACHON – Directrice Générale déléguée

Madame Danièle WOLFF - Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Vincent JUNG – Directeur du Dialogue social

SYNDICAT CFDT INTERCO 67 305 avenue de Colmar - BP 70955 – 67029 STRASBOURG Cedex 1

☎ : 03 88 79 87 66 ou 68 – FAX : 03 88 79 87 60 – ✉ : interco67@alsace.cfdt

SYNDICAT CFDT Interco 68 1 rue de Provence – 68100 MULHOUSE

☎ 06 67 32 76 67 (Colmar) / ☎ 06 62 17 33 44 (Mulhouse)

✉ cfdtcd68@gmail.com